



REGLEMENT Rencontres « WOMEN'S MEETINGS »
DU
CODEP 28

SAISON 2018-2019

SOMMAIRE

<u>Article 1 : GENERALITES</u> -----	page 3
<u>Article 2 : ACCESSION</u> -----	page 3
<u>Article 3 : COMPOSITION DES EQUIPES</u> -----	page 3
<u>Article 4 : HIERARCHIE DES JOUEURS</u> -----	page 3
<u>Article 5 : QUALIFICATION DES JOUEURS</u> -----	page 3
<u>Article 6 : JOUEURS TITULAIRES, JOUEURS MUTES</u> -----	page 4
<u>Article 7 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE</u> -----	page 4
<u>Article 8 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES</u> -----	page 4
<u>Article 9 : DROITS D'ENGAGEMENTS</u> -----	page 4
<u>ANNEXE 1: DETAIL DES BASSINS DU CODEP 28</u> -----	page 4

CODEP 28 SAISON 2018-2019

REGLEMENT Des rencontres « WOMEN'S MEETINGS » (MW)

Article 1 : GENERALITES

Le Women's Meetings n'est pas un championnat interclubs mais une proposition de rencontres ponctuelles par bassins (cf annexe1) dans l'année en fonction du calendrier, organisées par le Comité Départemental d'Eure et Loir.

Rencontres par équipe réservées aux femmes, sous format de double dame avec possibilité de départager les équipes par 1 simple dame en cas d'égalité.

2. Rencontres réservées aux clubs et joueuses du Codep 28 affiliés FFBA d pour la saison 2018-2019 (au plus tard à la date de l'évènement).

Ces matchs de type loisir et non officiels seront mis en place ponctuellement dans le calendrier annuel du comité. La date pourra être annulée par manque de participantes (au minimum 4 équipes).

3. Possibilité de mixité des clubs, inscription 1 semaine avant l'évènement par lien internet envoyé aux clubs et présidents ainsi que sur le site internet du Codep.

4. Le Women's Meetings se déroulera en semaine de préférence, n'excluant pas une proposition en week-end, et en dehors des vacances scolaires.

Début des rencontres par bassins : Novembre-Décembre 2019, date et planning à suivre.

Composition des matchs : 2DD / départage de la rencontre en cas d'égalité par 1 SD soit un total de 3 matchs /rencontre au maximum.

Composition de l'équipe : au minimum 3 filles (Une des deux joueuses sera autorisée à jouer les deux doubles dames).

5. Le montant des droits d'inscription **est fixé à 6€ par équipe (soit 2€/pers en cas de joueuses multi-clubs).**

6. La Responsable de la commission, SEGRETAINE Stéphanie ou le GEO (SOC) du club recevant la rencontre devra veiller à faire respecter le présent règlement et le faire appliquer par toutes les participantes.

La responsable de la Women's Meetings est SEGRETAINE Stéphanie, infos par mail :

RESPONSABLECOMPETITIONCODEP28@GMAIL.COM

Article 2 : ACCESSION / BASSINS

Pas d'accession ni de rétrogradation, pour participer à la rencontre Women's Meetings.

Inscription ponctuelle possible sans obligation de participer à toutes les journées proposées.

Rencontres et matchs (non officiels)

- **Faire partie dans la mesure du possible du bassin où la rencontre est proposée.**

Cf/ annexe : détail des bassins CODEP28

Article 3 : COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes peuvent être composées de joueuses du même club ou mixité des clubs par bassins.

Possibilité de s'inscrire seule auprès du responsable de la manifestation, des paires pourront être ainsi constituées en DD XX.

Cadets, Juniors, seniors ou vétérans uniquement.

Article 4 : Hiérarchie des matchs :

Il n'y a pas de hiérarchie de classement à respecter, matchs amicaux.

La composition et l'alignement des joueuses seront libre pour chaque équipe.

Article 5 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Toutes joueuses participantes à une rencontre Women's Meetings devront être en règle la veille de ladite journée, à savoir : (au plus tard à la date de l'évènement)

- Avoir une licence validée pour la saison,
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,

Article 6 : JOUEURS TITULAIRES, JOUEURS MUTES

6.1 Une joueuse inscrite dans un championnat interclub est autorisée à s'inscrire sur une rencontre Women's Meetings, pas de restriction de participation.

Pas de joueuses minimales acceptées pour ces rencontres.

Article 7 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Les lieux et dates seront communiqués aux présidents des clubs, et diffusion sur le site du CODEP 28.

7.1 Le début des rencontres aura lieu de préférence à 20h00 en semaine.

7.2 -2 à 3 matchs seront disputés par rencontre.

7.3 – Chaque participante pourra apporter une boisson ou collation à partager à la fin de la rencontre. Le club hôte pourra prévoir les verres, couverts et sopalin...

7.4 Les joueuses devront prévoir des volants pour les matchs qui seront disputés. En cas de litiges seront privilégiés : a. Les Yonex Mavis 300 (plastique)

b. Le Yonex Aéroclub 07 ou le RSL Grade 3 (plumes)

Dès que nous aurons une joueuse classée sur le terrain, le volant plume sera au bon vouloir de la joueuse classée.

Article 9 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES

La division Women's Meetings est non officielle et aucun points ne seront comptabilisés à l'issue de la rencontre.

Article 10 : DROITS D'ENGAGEMENT

Des droits d'engagement seront perçus par le Comité Départemental d'Eure et Loir.

Le montant des droits d'inscription **est fixé à 6€ par équipe (soit 2€/pers en cas de joueuses multi-clubs)**. Paiement de préférence par virement, 1 semaine avant l'évènement.

Il sera possible de régler sur place par chèque ou appoint en espèces.

En cas de paiement par virement, bien préciser le motif du virement. + copie trésorier du codep : tresocodepbad28@gmail.com

Exemple :

Nom du club – MEETINGS WOMEN-BASSIN 1-J1

Crédit Mutuel Luisant FR76 102 78 736 000 011 245 001 79

Banque : 10278 Guichet : 37360 N° Compte : 00011245001

Clé : 79 Domiciliation : CM Luisant BIC : CMCIFR2A

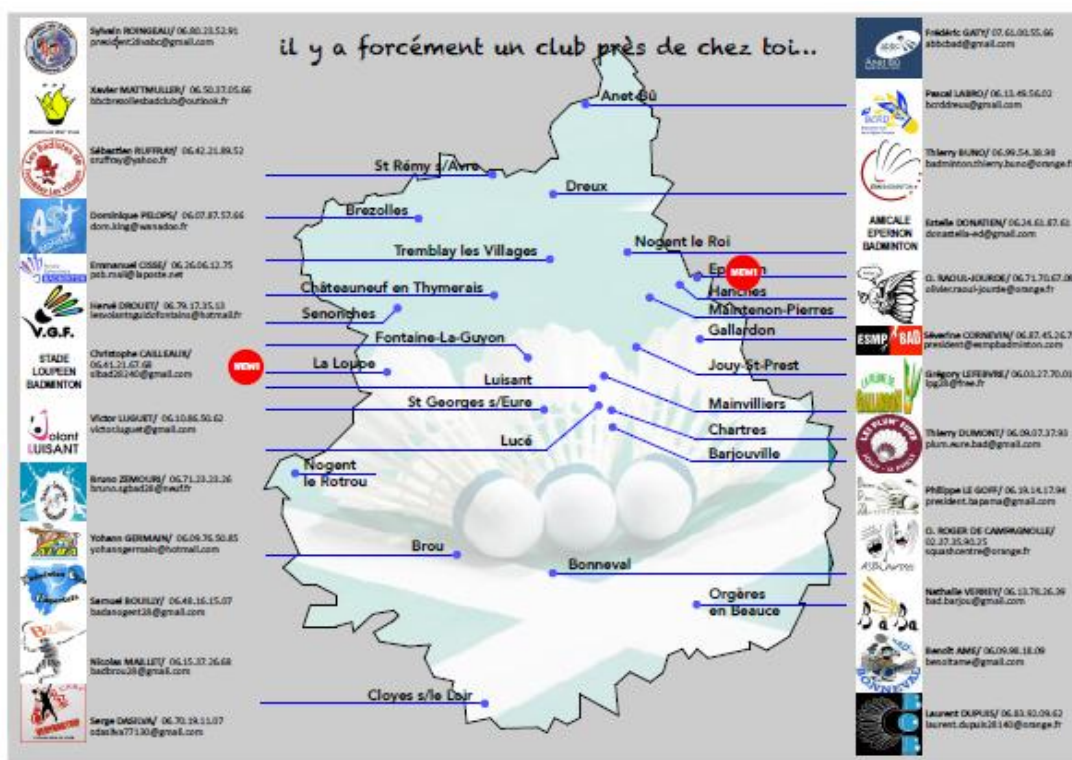
Inscription par lien ASKABOX, envoyé pour chaque rencontre proposée.

Stéphanie SEGRETAIN par Mail - RESPONSABLECOMPETITIONCODEP28@GMAIL.COM

En cas de besoin, 06.63.11.83.58

Date limite des inscriptions **1 semaine avant l'évènement.**
Début du championnat à partir de **Novembre- Décembre 2018.**

Annexe 1 – Détail des bassins du Codep28 - Saison 2018-2019



Détail des 4 bassins situés sur le comité 28 badminton.

Bassin n°1 :

- Anet /Bù
- Dreux
- Nogent le Roi
- Châteauneuf en Thymerais
- Tremblay les Villages
- Brezolles
- St Rémy s/Avre

Bassin n°2 :

- Epineron
- Hanches
- Maintenon-Pierres
- Gallardon
- Jouy St Prest
- Chartres

Bassin n°3 :

- *Mainvilliers
- *Barjouville
- *Bonneval
- *Orgères en Beauce
- *Cloyes s/ le Loir
- *Brou
- *Lucé

Bassin n°4

- * Nogent le Rotrou
- * St Georges s/Eure
- * Luisant
- * La Loupe
- * Fontaine la Guyon
- * Senonches